

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2021

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 20
Excusés ayant donné pouvoir : 6
Absents : 2
Excusée : 1
Votants : 26

Le six décembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 30 novembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 30 novembre 2021.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - *Adjoint*, Mme BUREAU Marine, M. COLMARD Philippe, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme SMADJA Karine, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, M. LAPRAZ Arnaud, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme CHUINARD Claire), M. LEHMANN Patrick (pouvoir à M. RIGOLI Claude), Mme HAVEL Céline (pouvoir à Mme BUREAU Marine), M. HAVEL Julien (pouvoir à Mme SMADJA karine), Mme TUPIN-BRON Anne-Marie (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme GACHET Audrey (pouvoir à Mme PES Catherine).

Excusée : Mme FICHARD Andrée

Absent(s) : M. MAINHAGU Marc, Mme LAMAISON Josiane

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 8 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

AFFAIRES GENERALES

1. Indemnité d'éviction terrain agricole non bâti parcelle D 3787

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une indemnité d'éviction de 986.47 € à l'exploitant de la parcelle cadastrée D 3789 issue de la division de la parcelle D 3487.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à ce dossier dont l'acte authentique sera établi en l'étude de Me DELECLUSE, notaire à Douvaine.

RESSOURCES HUMAINES

2. Nature et durée des autorisations spéciales d'absences - Modification de la délibération n° DEL20190408_04

Le Conseil, à l'unanimité,

Après l'exposé Madame le Maire qui a proposé, dans le cadre des Autorisations Spéciales d'Absences liées à des événements familiaux, de préciser la partie relative aux « Décès/Obsèques » par l'ajout, lorsqu'il s'agit d'un grand parent, de la possibilité de bénéficier d'une journée d'absence.

ADOpte à l'unanimité des membres présents la modification proposée par Mme le Maire et la charge de l'application des décisions prises.

3. Agents recenseurs - Rémunération des bulletins individuels

Le Conseil, à l'unanimité,

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 0,50 € bruts par bulletin individuel en complément des autres dispositions relatives à la rémunération adoptées par délibération du 8 novembre 2021) selon la formule suivante :

Nombre de bulletin individuels = [Nombre de logements recensés x 2.19 (nombre d'habitants moyen INSEE par résidence principale en 2018)] x 0,50 € bruts

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal et précise que les cotisations salariales s'ajoutent aux éléments de rémunérations et seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

4. Mise en place d'une aide aux devoirs et proposition d'une rémunération pour les professeurs des écoles

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise en place d'une aide aux devoirs, assurée par les enseignants, les lundis et vendredis de 16h à 17h, aux écoles élémentaires publiques de Douvaine, pour des groupes de 12 élèves

FIXE la prise en charge de la rémunération des professeurs des écoles selon les taux encadrés du BO n° 2017-030 du 8/02/2017

Heure d'enseignement :

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire = 22.26 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école = 24.82 euros

FINANCE

5. Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2022

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE les autorisations spéciales de dépenses telles que définies ci-après

Chapitre	BP 2021	Autorisations 2022
Chapitre 20- Immobilisations incorporelles	100 000.00	25 000.00
Chapitre 21- Immobilisations corporelles	2 399 590.59	599 000.00

Chapitre 23- Immobilisations en cours	3 250 000.00	812 500.00
Total		1 436 500.00

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de ces affectations, jusqu'à l'adoption du budget 2022 ;

RAPPELLE que ces crédits seront à reprendre lors du vote du budget primitif 2022

6. Exonération du loyer annuel de la SAS Cinéma du Chablais

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE l'exonération du loyer annuel demandé à la SAS Cinémas du Chablais dont le montant est fixé à 3 % des recettes nettes n-1, soit 1 017,06 € pour 2019, recettes 33 902 €.

7. Décision Modificative n° 3 budget commune

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du budget commune dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Article	Libellé Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
6811	042 :	14 625€	
281316	040 :		5 407€
281568	040 :		8 427€
281571	040 :		1€
281582	040 :		789€
28182	040 :		1€
7788	77 :	14 625€	
2315	23 :		14 625€

8. Décision Modificative n° 1 budget annexe cimetière

Le Conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget annexe cimetière dont les écritures figurent dans le tableau ci-après.

Article	Libellé Chapitre budgétaire	Dépenses	Recettes
002	I01 : 002 RESULTAT REPORTE	852,00	
701	Ventes de produits finis et intermédiaires		852,00

9. Demande de subvention DETR 2022 : Réfection de la toiture de l'école primaire

Le Conseil, à l'unanimité,

A l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la réfection de la toiture de l'école Voinier, dans le cadre de la création, extension, réhabilitation de bâtiment et locaux liés à l'activité pédagogique et périscolaire.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de la DETR au taux de 30% pour cette opération soit 56 057.00 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

10. Avenant à la convention UFOVAL

Le Conseil, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation financière journalière par enfant d'un montant de 5,40 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention avec UFOVAL.

URBANISME

11. Constitution de servitudes de passage et de tréfonds lieu-dit « Les Meurolets Est »

Le Conseil, à l'unanimité,

A l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 2870 et 2958 au profit des parcelles cadastrées Section A n° 2976 et 2983 appartenant à SNC RHONE-ALPES CARRE DE L'HABITAT et des parcelles cadastrées Section A n° 2972, 3067, 2979, 2974, 2980, 2977, 2984, 2981, 2982 et 2975 appartenant aux copropriétaires du Clos Victor.

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage tous usages et de tréfonds sur la parcelle communale Section A n° 1741 au profit des parcelles cadastrées Section A n° 2976 et 2893 appartenant à SNC RHONE-ALPES CARRE DE L'HABITAT et des parcelles cadastrées Section A n° 2972, 3067, 2979, 2974, 2980, 2977, 2984, 2981, 2982 et 2975 appartenant aux copropriétaires du Clos Victor.

DIT que ces servitudes sont consenties à titre gratuit et que les frais d'actes sont à la charge des bénéficiaires des dites servitudes.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant la modification et la constitution de servitude et toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur LECLERCQ quitte la séance du Conseil. Il avait donné pouvoir à M. ROBERT Stéphane mais il n'a pas été utilisé compte tenu de sa présence pour le vote de toutes les délibérations.

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Le Conseil est informé de l'état des dépenses engagées supérieures à 5000 € pour la commune de Douvaine

Questions orales :

Questions orales transmises par Monsieur Stéphane ROBERT pour la liste Douvaine@Venir :

- Rappel : Affaire chemin du cimetière.

A la réunion municipale de septembre 2021, la présentation de Mme Le Maire sur l'échange de 2 places du parking du cimetière pour d'hypothétique 4 places sur le site de la future construction, n'a pas été réalisée dans les règles avec une non inscription à l'ordre du jour, pas de vote mais un état de fait et ni d'écrit dans le compte rendu. Cela s'appelle en terme sportif un passage en force. - L'entrée des garages sous-terrain de la future construction est trop prêt de l'entrée piéton du cimetière : entrée accidentogène ! - De plus aucune place handicapée n'est à ce jour et dans le futur sur ce site du cimetière, généralement ces places sont le plus proche possible de l'entrée. Si ces points ne sont pas abordés au prochain ordre du jour de la prochaine réunion municipale et votés comme il se doit, nous quitterons la réunion municipale prochaine et inviterons les membres du conseil en accord avec nos idées à faire de même.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas « d'affaire » chemin du cimetière et que l'autorisation de construire a été accordé après instruction par les services de Thonon Agglomération. Ce projet est conforme au règlement du PLUi en vigueur et à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Monsieur WOLF ajoute que le permis de construire accordé est consultable en mairie et invite Monsieur ROBERT a prendre rendez-vous s'il le souhaite pour en prendre connaissance.

Questions orales transmises par Monsieur Olivier BARRAS pour la liste « Bien Vivre à Douvaine » :

- Je reviens au nouvelles par rapport à la place des oppositions sur le site internet, bientôt un an qu'on joue la montre avec les problèmes techniques ...

Madame Chloé FRANÇAIS répond qu'elle regrette le retard pris pour la refonte du site internet de la commune mais elle a sollicité le prestataire pour ouvrir une page pour l'expression des listes d'opposition sur le site actuel et dans l'attente de la charte applicable au nouveau site internet, elle propose d'appliquer les mêmes règles que pour le bulletin municipal.

- A priori la municipalité a fait le choix de se financer des créneaux sur une radio locale, même question, la place des oppositions sur ce nouveau média ?

Madame le Maire répond que l'objectif est de communiquer sur la radio local qui n'est pas un support de communication communal, pour mettre en avant des manifestations, évènements ou autres qui sont organisées par les associations ou la commune sur le territoire communal.

- Où en sommes-nous du campement illicite Intermarché ?

Monsieur Pascal WOLF répond que le propriétaire du terrain a pris du retard dans le dépôt au tribunal du référé expulsion et que la commune a fait la démarche nécessaire auprès du Préfet. Cependant, la situation juridique est complexe car les véhicules concernés par le stationnement illicite sont régulièrement remplacés par d'autres ce qui reporte l'instruction judiciaire.

- Quand est ce que les travaux de l'usine Rencast vont enfin commencer ?

Madame le Maire répond que ce dossier est géré par Thonon Agglomération et que la commune n'a pas tous les éléments concernant l'avancement des travaux liés au permis de construire.

- Comment les décisions du dernier conseil sur la composition des commissions intercommunales vont-elles être appliquées étant donné que leurs compositions avaient déjà été votées par l'agglomération 2 semaines avant ?

Madame le Maire répond que la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre dernier a été prise en compte par Thonon Agglomération et que la commune se renseignera afin de s'assurer que la composition des commissions thématiques intercommunales est conforme à ce qui a été transmis par Douvaine.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée 20h30.

DOUVAINE, le 8 décembre 2021